



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-056

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne / Service de Santé et Protection Animales et Environnement

87-2022-04-28-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 87-2022-04-21-00004 portant définition d'un périmètre réglementé suite à déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène en Haute-Vienne et en Dordogne (7 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2022-04-28-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (6 pages)

Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-04-28-00002

Arrêté modifiant l'arrêté n°
87-2022-04-21-00004 portant définition d'un
périmètre réglementé suite à déclaration de
foyers d'infection d'influenza aviaire hautement
pathogène en Haute-Vienne et en Dordogne

VU le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 16 mars 2016 modifié relatif au niveau de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte transitoires contre l'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 définissant les zones à risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 04 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque influenza aviaire hautement pathogène ;

VU le décret du 7 octobre 2021, publié au Journal Officiel de la République le 9 octobre 2021, nommant Mme Fabienne BALUSSOU Préfète de la Haute-Vienne ;

VU le décret de 4 août 2020 portant nomination de M. Sébastien BRACH, sous-préfet, directeur de cabinet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 25 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Sébastien BRACH, Directeur de cabinet de la préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 2022-101-01-ddetspp portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volaille sis à la Chapelle Montbrandeix ;

VU l'arrêté n° 20220414-0003 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volaille sis à Mialet en Dordogne ;

VU l'arrêté n° 2022-110-09-ddetspp portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volaille sis au Chalard ;

VU l'arrêté n° 87-2022-04-21-00004 portant définition d'un périmètre réglementé suite à déclaration de foyers d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène en Haute-Vienne et en Dordogne ;

CONSIDERANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDERANT l'urgence sanitaire et la nécessité de prendre de mesures de lutte adaptées à la situation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (DDETSPP) ;

ARRÊTE

Article premier :

Seul l'article 5, point a, de l'arrêté n° 87-2022-04-21-00004 est modifié comme suit :

a) Mouvements de volailles pour abattage immédiat

Sous réserve du respect des mesures renforcées de biosécurité sur les véhicules et leurs conducteurs, les mouvements de volailles suivants peuvent être autorisés pour les volailles issues de la zone réglementée vers un abattoir agréé situé de préférence dans la zone réglementée sous couvert d'un protocole sanitaire validé.

Les établissements d'abattage autorisés pour l'abattage de volailles issues de la zone réglementée définie à l'article 2 de l'arrêté n° 87-2022-04-21-00004 doivent se situer au plus près de la zone, sous réserve d'un transport sans rupture de charge et d'un protocole validé par la ou les directions départementales en charge de la protection des populations concernées.

L'autorisation de mouvement de volailles pour abattage immédiat peut-être délivrée sous réserve d'une visite vétérinaire préalable 48 h avant le départ pour contrôler l'état sanitaire des animaux par un examen clinique et pour vérifier des informations du registre d'élevage.

La réalisation de prélèvements pour analyses virologiques, 60 écouvillons minimum trachéaux ou oropharyngés, avec obtention de résultats favorables sont demandés uniquement dans les cas suivants :

- pour les palmipèdes ;
- pour les volailles autres que palmipèdes :
 - x pour celles issues de zone de protection ;
 - x pour celles issues de zone de surveillance ou de zone réglementée supplémentaire à destination d'un abattoir situé en zone indemne.

Tous les autres articles, points et annexes restent inchangés.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 3 : Exécution

La Sous-préfète de l'arrondissement de Bellac-Rochecouart, la Directrice Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les maires des communes listées à l'annexe 1, 2 et 3, les vétérinaires sanitaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 28 avril 2022

La préfète,

Fabienne BALUSSOU

ANNEXE 1 : Liste des communes dans la zone de protection

N° insee	Nom de la commune
87092	MARVAL - à l'Est de la D 67 et au Nord de la D 15
87054	CUSSAC - à l'Est de la D 73 et à l'Ouest de la D 42
87060	DOURNAZAC - à l'Ouest de la D 66
87037	LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX
87115	PENSOL - à l'Est de la D 15 et à l'Est de la D 67
87031	LE CHALARD
87082	LADIGNAC-LE-LONG – à l'Est de la D11
87187	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE – à l'Ouest de la D704 et au Nord de la D901

ANNEXE 2 : Liste des communes dans la zone de surveillance

N° insee	Nom de la commune
87092	MARVAL - à l'Ouest de la D 67 et au Sud de la D 15
87054	CUSSAC - à l'Ouest de la D 73 et à l'Est de la D 42
87060	DOURNAZAC - à l'Est de la D 66
87115	PENSOL - à l'Ouest de la D 15 et à l'Ouest de la D 67
87032	CHALUS
87168	SAINT-MATHIEU
87137	SAINT-BAZILE
87111	ORADOUR-SUR-VAYRES - au Sud de la D 34
87036	CHAMPSAC - au Sud de la D 141
87027	BUSSIERE-GALANT
87034	CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE
87187	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE – à l'Est de la D704 et au Sud de la D901
87071	GLANDON
87042	LADIGNAC-LE-LONG – à l'Ouest de la D11
87096	LA MEYZE
87127	LA-ROCHE-L'ABEILLE – à l'Ouest de la D17
87150	SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

ANNEXE 3 : Liste des communes dans la zone réglementée supplémentaire

N° insee	Nom de la commune
87036	CHAMPSAC – au Nord de la D141
87039	CHATEAU-CHERVIX
87044	CHERONNAC
87049	COUSSAC-BONNEVAL
87066	FLAVIGNAC
87073	GORRE
87077	JANAILHAC
87127	LA ROCHE L'ABEILLE – à l'Est de la D17
87084	LAVIGNAC
87029	LES CARS
87189	LES SALLES-LAVAUGUYON
87091	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE
87094	MEILHAC
87095	MEUZAC
87106	NEXON
87111	ORADOUR-SUR-VAYRES – au Nord de la D34
87112	PAGEAS
87124	RILHAC-LASTOURS
87126	ROCHECHOUART
87135	SAINT-AUVENT
87141	SAINT-CYR
87151	SAINT-JEAN-LIGOURE – à l'Est et au Sud de la D15 et à l'Ouest de la D19
87158	SAINT-LAURENT-SUR-GORRE
87169	SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES
87176	SAINT-PRIEST-LIGOURE
87191	SEREILHAC – au Sud de la D34 et de la D17
87199	VAYRES
87204	VIDEIX

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-04-28-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU BOIS ROND

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 2-1, 2-2, 2-3 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 1^{er} avril 2022 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
Le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le **28 AVR. 2022**

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1 – Itinéraires dérogatoires permanents :

- Autoroute A 20 dans la traversée du département de la Haute-Vienne
- RN 21, 141 et 147 dans leur traversée du département de la Haute-Vienne
- RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20
- RN 145
- RD 235 comprise entre la limite du département de la Charente et l'usine Sylvamo de Sailalt-sur-Vienne
- RD 2000
- RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)
- RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze
- RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse
- RD901 : de Châlus à la RD699
- RD699 : de la RD901 à la RD22
- RD22 : de la RD699 à « les trois cerisiers »

ANNEXE 2-1 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de mai 2022 :

Itinéraire de raccordement (département)	Gestionnaires	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieu-dit	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	604225.38874025	6510430.1416093	Bêthe	87120	EYMOUTIERS		
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	607491.89556384	6527617.1141148	BRUDIEUX	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU		Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608344.12242687	6517843.8942898	Pert	87120	BEAUMONT-DU-LAC		Prendre en compte la déviation du bourg et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	609324.76423864	6517862.3037407	Pert	87120	BEAUMONT-DU-LAC		Prendre en compte la déviation du bourg et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
D941 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	612190.88761286	6524828.9087019		23460	ROYERE-DE-VASSIVIERE	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone historique sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. La vitesse est limitée à 30 km/h.	EMPRUNTE UNE VOIE DEPARTEMENTALECF AVIS UTT
	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87)	601017.91473555	6526980.8193083		87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87)	601236.42601867	6526572.5062537		87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT		
D8 (23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES (23) COMMUNE DE LA VILLEDIEU (23) COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE (23) UTT AUBUSSON UTT BOURGANEUF	608625.26455368	6509659.6343938		87120	REMPNAT		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	599670.50241344	6509811.6366493	LA RUE	87120	EYMOUTIERS		Prendre en compte la déviation du bourg et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
D3 (19)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE	599673.36739677	6509813.2949349	LA RUE	87120	EYMOUTIERS		Prendre en compte la déviation du bourg et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AUGNE (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PETIT (87)	597870.53275434	6522277.558393	La Vareille	87460	SAINT-JULIEN-LE-PETIT		
2 (Route),D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	610860.61787241	6511643.2884079		87120	NEDDE		
	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB BRIVE CTRB TULLE	593211.24455785	6500401.010706	La Croix de Borde	87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	605861.89146535	6527543.9017196		23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	La traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. Vitesse limitée à 30km/h.	
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	606601.73592759	6510725.9932807	plainartige	87120	NEDDE		Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.

ANNEXE 2-2 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de mai 2022 :

Itinéraire de raccordement (département)	Gestionnaires	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieu-dit	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	608086.23514795	6529961.5362337		23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. La vitesse est limitée à 30 km/h.	Prendre en compte la déviation du bourg d'Eymoutiers et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
D940 (87),D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHATEAU (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	605618.73752489	6529852.0763535	L'AGE	23460	SAINT-MARTIN-CHATEAU	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. Vitesse limitée à 30 km/h.	
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	604036.58035027	6526427.767741		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU	La traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible à partir de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. Vitesse limitée à 30 km/h	
D941 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	604023.820567	6526427.767741		87470	PEYRAT-LE-CHATEAU		trajet sur route départementalecf UTT pour avis
D941 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) UTT BOURGANEUF	611174.82161972	6519848.935144		87120	BEAUMONT-DU-LAC	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carrée et de la chaussée de l'étang. vitesse limitée à 30 km/h.	EMPRUNTE UNE VOIRIE DEPARTEMENTALECF AVIS UTT
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BEAUMONT-DU-LAC (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	611094.78346076	6519793.7333473		87120	BEAUMONT-DU-LAC		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENN COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	585502.27956534	6504635.1617847	Bretagne	87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENN COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	586704.04797343	6507312.2765401	Les Rivaux	87130	SAINT-MEARD		
D3 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES CTRB TULLE	595281.86602923	6500961.4509975	Chez Nanet	87130	SURDOUX		
D3 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENN COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	587327.13385398	6501787.3761794		87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENN COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	584888.86904425	6504074.378763	Noilhas	87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENN COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	594007.31563011	6502653.0579516	la cidrerie	87130	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	608895.04679577	6512259.6978803	puy l'abeille	87120	NEDDE		Prendre en compte la déviation du bourg et la circulation difficile le premier et troisième jeudi matin de chaque mois.
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENN COMMUNE DE GLANGES (87) COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	579854.48196139	6507258.822318	Javaudoux	87380	GLANGES		

ANNEXE 2-3 à l'arrêté préfectoral portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2 – Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires de mai 2022 :

Itinéraire de raccordement (département)	Gestionnaires	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieu-dit	Codes postaux	Communes	Prescriptions	Recommandations
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-MEARD (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	584888.64838193	6508828.6163114	La Valade	87130	SAINT-MEARD		
2 (Route),D940 (19)	COMMUNE DE LACELLE (19) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB TULLE	608939.6609125	6507891.5897653	cf plan	87120	REMPNAT		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	582702.15260066	6518205.658001	le petit bois 87 SAINT PAUL	87260	SAINT-PAUL		